

Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel

Résumé

Présenté par le Burkina Faso

1 septembre 2025

A. Origine de la contamination au titre de l'article 5

Au moment de l'entrée en vigueur de la Convention pour le Burkina Faso le 1er mars 1999, le pays n'était pas confronté à une contamination par les mines antipersonnel en vertu de l'article 5 de la Convention. En effet, à cette époque, le Burkina Faso avait signalé qu'il n'existait aucune zone minée sous sa juridiction ou son contrôle.

Cependant, le contexte régional en Afrique de l'Ouest, et plus particulièrement dans la zone sahélienne au tournant de la décennie 2010 a largement contribué à l'émergence et à la prolifération d'armes et d'engins explosifs. Cette situation a évolué au fil des années. Depuis 2015, le Burkina Faso est confronté à une menace terroriste qui a impliqué l'usage par les terroristes de mines antipersonnel improvisées (MAI) principalement activées par la victime elle-même et ce, dès octobre 2016.

B. Défis concernant l'article 5

Depuis 2016, le Burkina Faso est confronté à un défi concernant l'article 5 de la Convention. En effet il constate ou soupçonne l'existence de localités contaminées sous sa juridiction ou son contrôle.

Les attaques par MAI ont touché majoritairement les régions administratives suivantes : le Sahel, l'Est, le Centre-nord, le Nord, la Boucle du Mouhoun, les Cascades, le Centre-Ouest et le Centre-Est, soit huit (8) régions sur les treize (13) que compte le Burkina Faso. La tendance de la menace MAI est de se propager sur les autres régions. En plus de son expansion géographique, la menace touche la population civile dont le nombre de victimes ne cesse de croître.

La présence des MAI est prouvée par les récurrents rapports d'incidents et les statistiques relatives aux victimes. Dans le cadre de la présente demande de prolongation il s'agit de :

- i. faire l'analyse initiale de la menace ;
- ii. mettre en place un système de gestion de l'information ;
- iii. réaliser des enquêtes non techniques ;
- iv. poursuivre et renforcer les sessions d'éducation aux risques des engins explosifs, et;
- v. effectuer des tâches ponctuelles de Neutralisation, Enlèvement, Destruction des Explosifs (NEDEX).

La présente requête est la première demande de prolongation formulée par le Burkina Faso au titre de l'article 5 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel. Les communes suspectées sont environnantes à celles ayant connus des incidents liés à des mines antipersonnel improvisées. Les défis sont répartis dans 226 communes du Burkina Faso

Au Burkina Faso, l'inaccessibilité des communes est liée à l'intensité des attaques terroristes et les risques liées aux MAI. Ainsi selon le contexte sécuritaire certaines communes restent inaccessibles pour les activités de lutte antimine. Toutefois les activités d'éducation aux risques et les enquêtes non techniques peuvent y

être menées.

C. Caractéristiques géographiques des zones contaminées

Les localités contaminées présentent divers défis géographiques, notamment :

- i. éloignement : La plupart des localités minées sont situées dans des régions reculées du centre, ce qui rend laborieux l'accès et le transport des équipements nécessaires ainsi que la mobilité des démineurs ;
- ii. végétation : La végétation dense dans certaines localités notamment dans les régions de l'Est, de la Boucle du Mouhoun, des Cascades, du Sud-Ouest et des Hauts-Bassins rend la détection des mines antipersonnel improvisées plus complexe et augmente le risque pour les démineurs ;
- iii. caractéristiques du sol : Les sols rocheux ou sablonneux dans certaines régions compromettent l'efficacité des équipements de détection et ralentissent les opérations ;
- iv. les conditions climatiques : Les aléas climatiques tels que les fortes chaleurs, les grands vents et la forte pluviométrie selon les localités ralentissent les opérations et l'utilisation des systèmes de détection par animaux.

D. Informations sur les victimes

Les incidents liés aux MAI ont causé de nombreuses victimes au Burkina Faso. Si les premières victimes étaient les personnels des Forces de Défense et de Sécurité, à partir de 2018 ont été enregistrées les premières victimes civiles. Selon les données recueillies par le Service des Nations Unies de Lutte antimines (UNMAS) de janvier 2017 à juin 2024, les mines antipersonnel improvisées ont provoqué plus de 817 incidents sécuritaires, entraînant 1627 victimes environ, dont 805 morts et 822 blessés parmi les civils, ainsi que 338 morts et 414 blessés parmi les Forces de Défense et de Sécurité. De janvier à juin 2024, 146 incidents d'engins explosifs improvisés (EEI) ont été enregistrés. Ces incidents ont fait 79 victimes (29 tués et 50 blessés) dont 60% civiles (32% de femmes et 35% d'enfants).

E. Structures nationales de déminage

E.1. Autorité nationale chargée de la mise en œuvre de la Convention

L'autorité nationale de lutte antimines au Burkina Faso est la Commission Nationale de Contrôle des Armes (CNCA). Elle est responsable de la mise en œuvre de la Convention, y compris l'évaluation, le déminage, l'éducation aux risques liés aux mines antipersonnel improvisées et la rédaction des rapports. La commission est chargée en outre de coordonner les interventions des différents acteurs humanitaires. Les actions de détection et de neutralisation sont essentiellement mises en œuvre par le génie militaire qui abrite le centre national de déminage.

E.2. Efforts pour une capacité nationale durable

Pour assurer la mise en place d'une capacité nationale durable afin de dépolluer les localités contaminées, le Burkina Faso a pris plusieurs mesures.

Dans le cadre du renforcement des capacités des acteurs nationaux, le Burkina Faso a formé des unités de déminage au sein des forces armées nationales et les forces de sécurité intérieure notamment des unités pour la détection et la neutralisation des mines antipersonnel improvisées. A cela s'ajoute, en outre, l'élaboration de documents stratégiques notamment les normes burkinabè d'action contre les mines (NOBAM) qui encadrent les activités de lutte antimine et la stratégie nationale de lutte contre les EEI pour la période 2023-2027 (SNLC-EEI 2023-2027).

Le Burkina Faso a été accompagné par des acteurs internationaux du système des Nations unies principalement le Service de Lutte Antimines des Nations Unies (UNMAS) de 2019 à 2024, lequel s'est retiré du pays suite à des contraintes selon celui-ci inhérentes au financement de leurs activités. Aussi l'UNICEF accompagne des programmes d'éducation aux risques liés aux engins explosifs au profit des éducateurs et des enfants.

Les ONG internationales dont Mine Advisory Group (MAG), Humanity & Inclusion (HI), le Conseil Danois pour les Réfugiés (DRC), DanChurchAid, le Centre de gouvernance pour le secteur de la Sécurité (DCAF) participent au renforcement des capacités locales en matière de déminage et d'éducation aux risques.

Des Organisations de la Société civile locale apportent également leurs contributions surtout pour assurer l'éducation aux risques des engins explosifs au profit des communautés.

F. Méthodes et normes utilisées pour identifier et libérer les communes où l'on sait ou soupçonne la présence de mines antipersonnel improvisées

Le Burkina Faso utilise une combinaison de méthodes pour identifier et libérer les communes contaminées. Pour la détection et la destruction des MAI, les méthodes cynophile et manuelle sont actuellement utilisées. Ces actions sont mises en œuvre conformément aux normes nationales de lutte antimines (NOBAM). Ces normes sont régulièrement mises à jour pour rester conformes aux meilleures pratiques internationales.

Les méthodologies utilisées pour les opérations de déminage incluent :

- i. déminage manuel : utilisation de détecteurs de métaux pour localiser les explosifs, suivie de l'excavation manuelle et de la neutralisation des mines antipersonnel improvisées, et ;
- ii. systèmes de détection par animaux : utilisation de chiens spécialement dressés pour détecter les mines antipersonnel improvisées grâce à leur odorat.

F.1. Considérations climatiques et environnementales

Conformément au plan d'action Siem Reap-Angkor, la protection de l'environnement demeure un aspect fondamental dans la mise en œuvre de la Convention au Burkina Faso.

La Bataille pour le Renforcement de la Couverture Végétale du Faso (BARCOUVE) adopté prévoit la mise en place de quarante-cinq (45) bosquets à travers le pays, c'est à dire un par province afin de juguler les dégradations déjà constatées depuis le début de la crise.

En outre le Fond Vert pour le Climat (FVC) a élaboré le Guide de conception et d'implémentation des projets climat sur les territoires fragiles du Burkina Faso. Ceci en réponse aux actions d'adaptation et d'atténuation climatiques dans un contexte sécuritaire difficile. Tous ces efforts montrent l'engagement du Burkina Faso à utiliser des méthodes et des normes efficaces pour identifier et libérer les communes contaminées, tout en tenant compte des considérations climatiques et environnementales. Une norme burkinabè de lutte contre les mines en matière d'environnement sera élaborée au premier trimestre de 2026.

F.2. Efforts déployés pour assurer l'exclusion effective des civils des localités contaminées et méthodes employées

Dans le cadre des opérations de sécurisation du territoire, les populations civiles ne sont pas exclues des zones d'intervention, cependant des actions de détection et de destruction des MAI sont réalisées par le Génie militaire pour faciliter le retour des populations déplacées de leurs communes d'origine.

G. Ressources mises à disposition pour appuyer les progrès réalisés à ce jour

Le Burkina Faso a bénéficié d'un soutien financier significatif pour appuyer ses efforts de déminage.

Ce soutien provient à la fois

a. de sources internationales et nationales :

- i. Les Nations Unies : Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ;
- ii. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Service de Lutte Antimines des Nations Unies (UNMAS) ont fourni une assistance technique et financière pour les opérations de déminage ;

b. de gouvernements étrangers :

- i. La République Fédérale d'Allemagne a accompagné l'Etat burkinabè dans la construction d'un Centre National de Déminage (CND) et d'un centre cynophile à hauteur de deux milliards de francs CFA environ,
- ii. Le Canada a apporté un soutien financier à travers UNMAS et MAG respectivement pour l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre les mines antipersonnel improvisées et le renforcement des capacités de déminage du Burkina Faso.

c. du gouvernement du Burkina Faso : Le gouvernement a alloué des ressources financières pour la formation des spécialistes en « search and detect » et en NEDEX, l'acquisition de matériels de détection et de neutralisation et la sensibilisation aux risques liés aux mines antipersonnel improvisées.

H. Implications humanitaires, économiques, sociales et environnementales

Les mines antipersonnel improvisées ont un impact dévastateur sur les communautés locales. Les conséquences sociales et économiques incluent :

- i. déplacements de populations : Dans les localités contaminées par les mines antipersonnel improvisées les populations sont obligées de quitter leurs foyers, entraînant des déplacements internes vers des localités plus sûres ;
- ii. perte de moyens de subsistance : Les agriculteurs et les éleveurs ne peuvent plus accéder à leurs terres, ce qui entraîne une perte de revenus et une insécurité alimentaire. Les activités commerciales source de revenus d'une importante partie de la population, sont entravées par le phénomène des mines antipersonnel improvisées sur les axes de communication ;
- iii. stress et traumatisme : Les incidents liés aux mines antipersonnel improvisées causent un stress psychologique important et des traumatismes parmi les survivants et les communautés affectées.

I. Durée du temps demandé et justification de ce temps

Le Burkina Faso demande une prolongation jusqu'au 31 décembre 2028. Ce temps est nécessaire pour mener à bien l'analyse initiale de la contamination, mettre en place un système de gestion de l'information, réaliser des enquêtes non techniques et réaliser des tâches de NEDEX par le Génie Militaire.

Parallèlement à ces activités se tiendront de manière continue des activités d'éducation aux risques des engins explosifs (EREE) au profit des communautés à risque. Les activités prévues au cours de la période de prolongation s'établissent comme suit :

- i. Collecte d'informations ;
- ii. Renforcement des capacités ;
- iii. Planification et mise en œuvre ;
- iv. Suivi et évaluation ;
- v. Mobilisation des ressources ;

- vi. Education aux risques des engins explosifs.

J. Plan de travail pour la période de prolongation demandée

- i. Analyse initiale de la contamination ;
- ii. Gestion de l'information ;
- iii. Enquêtes non-techniques ;
- iv. Tâches de NEDEX ;
- v. Éducation aux risques liés aux mines antipersonnel improvisées.

Le plan de travail contient un budget ventilé par année et par activité qui totalise 5'601'133 US\$, dont 1'660'900 US\$ serait fourni par le Burkina Faso et 3'940'233 US\$ serait à mobiliser auprès de sources externes.